

## Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/614 29 juin 2004

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

## 512ème séance plénière

PC Journal No 512, point 4 de l'ordre du jour

## DECISION No 614 PROROGATION DU MANDAT DE L'OPERATION D'OBSERVATION DES FRONTIERES PAR LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 586 du 18 décembre 2003 concernant la prorogation du mandat de l'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie,

Rappelant en outre le rapport établi en vertu de sa Décision No 586 du 18 décembre 2003 sur les activités de l'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie, sa Décision No 590 du 24 décembre 2003 sur le budget unifié de 2004, dans lequel des fonds ont été alloués pour les activités de l'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie pour l'ensemble de l'année 2004, ainsi que les différents points de vue sur les activités de l'opération en cours présentés dans le cadre de la réunion du Comité préparatoire du 15 juin 2004,

Décide de proroger le mandat de l'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie jusqu'au 31 décembre 2004.

PC.DEC/614 29 juin 2004 Pièce complémentaire

FRANÇAIS Original : RUSSE

## DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« La délégation russe s'est ralliée au consensus sur la décision prise par le Conseil permanent au sujet de la prorogation du mandat de l'opération d'observation de l'OSCE à la frontière entre la Géorgie et la Russie jusqu'au 31 décembre 2004, étant entendu que cette décision est la dernière de ce genre et que l'opération d'observation de l'OSCE à la frontière entre la Géorgie et la Russie prendra fin à compter du 1er janvier 2005. La Fédération de Russie fonde sa décision en premier lieu sur les conditions fondamentalement nouvelles qui prévalent dans la région par rapport à 1999, lorsque l'opération a été déployée. L'amélioration qualitative de la situation à la frontière entre la Géorgie et la Russie, les développements positifs concernant la normalisation de la situation dans la République tchétchène de la Fédération de Russie et les progrès significatifs accomplis dans le renforcement de la coopération entre les services des frontières russes et géorgiens permettent de résoudre efficacement le problème du contrôle de cette partie de la frontière étatique au moyen des forces propres à la Russie et à la Géorgie, sans intervention de l'OSCE. De plus, les résultats concrets de l'observation sont négligeables, comme la partie russe l'a mentionné à plusieurs reprises au cours des dernières années. Tous ces facteurs rendent inutile la poursuite de cette opération.

Etant donné que la clôture des opérations de terrain de l'OSCE exige du temps et l'adoption de décisions administratives et financières correspondantes, nous comptons que le Secrétariat, en commun avec la Mission de l'OSCE en Géorgie, commencera sans tarder à élaborer les propositions de modalités financières et opérationnelles nécessaires pour mettre fin aux opérations au début de la session d'hiver et les clore définitivement le 1er janvier 2005.

Nous vous prions de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée et au journal de la séance de ce jour ».